

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 26 relatif aux rues à sens unique est complété par :

- Rue Ampère, de la rue Victor Boltz vers et jusqu'à la rue de Bollwiller

Article 3

L'article 35-1 concernant les rues à vitesse limitée est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue Daguerre, sur 100m, entre l'entrée du Parc Braun et la rue Theo Fischer
- Rue Daguerre, entre la rue de la Meuse et la rue de Guebwiller

Instauration :

- Rue Daguerre
- Rue du Doubs
- Rue de la Durance
- Rue de la Garonne
- Rue de la Lague
- Rue de la Loire
- Rue de la Seine

Article 4

L'article 36 relatif aux doublesens cyclable interdit dans les rues à vitesse limitée et en sens unique est complété par :

- Rue Ampère

Article 5

L'article 40-1 se rapportant aux priorités ponctuelles « STOP » est modifié comme suit :

Suppression :

- Intersection rue Daguerre / rue Theo Fischer. Rue Daguerre prioritaire – rue Theo Fischer comportant le signal AB4

Article 6

L'article 40-2 relatif aux priorités ponctuelles « cédez-le-passage » est complété par :

- Intersection rue Daguerre / rue Theo Fischer. Rue Daguerre prioritaire – rue Theo Fischer comportant le signal AB3a

Article 7

L'article 46-2 se rapportant aux rues à stationnement interdit « gênant » est complété par :

- Rue Sainte-Thérèse, entre la rue des Abeilles et la Place François Vogel, des deux côtés

Article 8

L'article 47-1 concernant les rues à stationnement interdit est complété par :

- Rue Ampère, du côté des numéros pairs
- Avenue Roger Salengro, face aux n° 52 et 54, sur 25m

Article 9

L'article 47-2 relatif aux rues à arrêt interdit est complété par :

- Rue de Mittelwihr, au droit de l'école maternelle Charles Perrault, sur 45m des deux côtés
- Rue de la Somme, à partir de la rue Pasteur, sur 10m côté pair, sauf ambulances et V.S.L.

Article 10

L'article 49 se rapportant aux rues à stationnement à durée limitée sans disque est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue de l'Île Napoléon, au droit du n° 16 (30mn maxi de 9H à 19H)

Article 11

L'article 56 concernant les aires de livraison est complété par :

- Rue de l'Île Napoléon, au droit du n° 16

Article 12

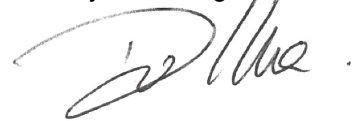
M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 17 avril 2024

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.